

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;  
Caroline Lhoir, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale* ;  
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S.*

**Excusé**

Alexandre Pirson, *Échevin*.

**Séance du 15.12.21**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs - TELENET GROUP - Rôle de la taxe sur les antennes relais pour l'exercice 2020 #**

---

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de Me Evelyne ESTERZON, avocate - mandataire spéciale subdéléguée au sein du cabinet Jones Day, rue de la Régence 4, 1000 Bruxelles, représentant TELENET GROUP, reprise dans le cadre de la réclamation de sa cliente contre la taxe communale sur les antennes relais de GSM pour l'exercice d'imposition 2020 du 24.09.2021 :

*"Le principe de transparence administrative implique un devoir de publicité à tout le moins passive dans le chef des communes, soit le droit pour le contribuable de consulter les documents administratifs, d'en prendre connaissance et d'obtenir des explications de la part de l'administration. Ce principe général est explicitement à l'article 17 § 1 du décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises..."*

*Sur cette base, TELENET GROUP sollicite la communication d'une copie du rôle complet de la taxe sur "les antennes relais".*

Considérant que conformément au Décret et ordonnance conjoints précités, chacun peut prendre connaissance sur place de tout document administratif et de toute information environnementale émanant d'une autorité administrative, obtenir des explications à son sujet et en recevoir communication sous forme de copie ;

Considérant qu'il convient de transmettre à Me Evelyne ESTERZON sous format électronique la copie du rôle de la taxe sur les antennes relais pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.bel>) ;

DECIDE de transmettre sous format électronique à Me Evelyne ESTERZON la copie du rôle de la taxe sur les antennes relais pour l'exercice 2020.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 22 décembre 2021

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe